

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## DU 07 MAI 2009

### **N° 062.09 - PROJET D'UN ENTREPOT PANHARD DEVELOPPEMENT - S.A.S. GEM – AVIS SUR ENQUETE PUBLIQUE**

Par arrêté du 12 mars 2009, Monsieur le Préfet de Maine et Loire a ouvert l'enquête publique sur la demande formulée par Madame le Directeur de la S.A.S. GEMP, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une plate forme logistique soumise à autorisation avec servitudes, située zone industrielle de Méron 49260 Montreuil-Bellay,

Elle se déroule du mardi 14 avril au jeudi 14 mai 2009. Durant cette période, un dossier complet est à disposition de toute personne souhaitant le consulter, aux dates et heures d'ouverture de la mairie.

L'article 9 prévoit que le conseil municipal de la ville de MONTREUIL-BELLAY donne son avis sur la demande à partir de l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Pour que le conseil puisse s'exprimer en toute connaissance de cause, M. MEOPS, directeur de la subdivision d'Angers de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, a été invité.

Il informe l'assemblée de la réglementation dans laquelle s'inscrit l'enquête publique à savoir celle relative aux établissements et installations classés pour la protection de l'environnement. L'enquête publique est un des éléments qui constituera le dossier final sur lequel Monsieur le Préfet rendra sa décision après avoir recueilli différents avis.

Le classement SEVESO n'impacte pas la procédure en elle-même, mais permet au Préfet de prendre des mesures supplémentaires sur la gestion qualitative de la sécurité, les servitudes externes à l'établissement, les plans de prévention....

Le service installations classées s'assure ensuite de l'effectivité des mesures par des contrôles réguliers. Des exercices sont programmés annuellement de façon aléatoire sur des thèmes précis par le Préfet pour tester les plans arrêtés.

Ces dispositions sont complétées à l'extérieur de l'établissement par des plans d'intervention spécifiques tel celui sur le transport des matières dangereuses.

A la suite de cette présentation, le débat est ouvert.

M. BONNIN Marc, après avoir mis en avant les avantages liés à l'emploi et à la fiscalité, s'interroge sur les risques générés pour l'environnement et le paradoxe, selon lui, à accepter ce type d'installation alors que la collectivité développe et poursuit une politique environnementale.

L'installation de cet entrepôt à proximité d'une zone Natura 2000, du captage de la Fontaine Bourreau pose aussi la question du risque sismique lié à la faille de Loudun et celle du risque routier lié à l'augmentation du trafic poids lourds.

De même, il s'interroge sur l'impact d'une telle installation sur le tourisme.

M. FLEUTRY rappelle que les matières et activités dangereuses se sont multipliées et sont désormais exploitées au plus grand profit de tous (source radioactive en milieu médical, appareils électroménagers...). Que ces techniques sont présentes chez chacun de nous sans qu'aucun contrôle sur leur dangerosité ne soit effectué, à l'inverse d'un entrepôt comme celui envisagé qui fera l'objet de mesures d'exploitation surveillées strictement.

Le danger doit aussi être étudié sous l'aspect responsabilité. Il est nécessaire que celle-ci ne soit pas diffusée à la création ou lors de l'exploitation. Il est donc nécessaire que l'acceptation du risque soit accompagnée d'une vigilance permanente des citoyens et de la collectivité.

M. CHAUVEAU Jean Claude indique qu'après avoir étudié le volumineux dossier, il votera contre, les aspects négatifs (risque environnemental lié à la zone Natura 2000 et au captage, risque routier) lui semblant supérieurs aux avantages (emploi et risque maîtrisé).

M. BOIREAU fait confiance aux auteurs du projet qui s'avère indispensable à l'emploi sur le Saumurois.

M. BONNIN Jean Michel s'interroge sur l'emplacement du projet et sur les produits qui transiteront par l'entrepôt, des produits dont l'usage doit être réduit ou supprimé, comme la municipalité en a pris conscience en s'engageant dans un plan de désherbage.

Mme BARDY s'interroge sur les pouvoirs de la collectivité en cas de revente.

En conclusion M. LOUPIAS fait valoir que l'autorisation ne vaut que pour son objet. Elle tombe en cas d'utilisation différente du site. Si les conséquences sur le tourisme sont loin d'être certaines (la centrale d'Avoine n'empêchant pas le classement du territoire au patrimoine mondial de l'UNESCO), si le fait de créer un tel lieu de stockages (qui pourrait n'accueillir que des produits non classés) ne crée pas le besoin de produits dangereux, si l'implantation d'un tel établissement n'a rien d'antinomique avec le développement durable qui nécessite une vie autour du site, il n'en reste pas moins qu'il est nécessaire d'être vigilant sur le montage administratif et sur l'aménagement des conditions de circulation.

Au vu des éléments techniques du dossier et des discussions,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à bulletin secret, 18 pour et 9 contre,**

**- EMET UN AVIS FAVORABLE** à cette implantation sous deux réserves expresses :

- que la société propriétaire des locaux soit en même temps titulaire de l'autorisation d'exploiter, soit solvable et soit régie par le droit français,

- que le gardiennage du site soit assuré physiquement 24 h / 24 et 365 jours par an.

Par ailleurs, cette implantation éclaire le retard pris pour une desserte routière efficace du Saumurois.

#### **Le Conseil**

**- EXIGE** du Département d'assumer ses responsabilités en la matière :

- en réalisant dans l'année qui vient le rond-point de raccordement prévu dans le plan d'aménagement de la zone industrielle,

- en mettant en chantier sans délai l'aménagement à quatre voies de la RD 347 du rond point de Champ Blanchard (commune de Distré) aux entrées de la Zone Industrielle de Méron (commune de Montreuil-Bellay).

Un arrêté municipal interdira la circulation des poids lourds de plus de 16 tonnes sur la RD 178 ainsi que sur les axes départementaux 166 et 360.

Monsieur le Maire précise en outre qu'en l'absence de levée des réserves le permis de construire ne sera pas délivré.

La séance est levée à 20 H 30.

Lionel FLEUTRY,  
Secrétaire de séance.

Paul LOUPIAS,  
Maire de Montreuil-Bellay.